

# DELIBERATION

70 (1.4)

Le 25 juillet 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juillet 2019

**Présents** : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, J. BEAL, A. BEAL, ESCOFFIER, LUIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, SEGUIN,

**Procurations** : Madame MARTY à Monsieur DRIOL, Madame FABRE à Monsieur VOCANSON, Monsieur BROT à Monsieur J. BEAL, Madame LEVET à Madame RIVIERE, Monsieur KARA à Monsieur ESCOFFIER, Monsieur RASCLARD à Monsieur FESSY, Madame AMBLARD à Monsieur PANGAUD,

**Secrétaire** : Madame DUCREUX

-----  
**Objet** : Convention cadre à conclure avec des intervenants pendant la pause méridienne

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 61 du 27 juin 2018, l'Assemblée a approuvé la mise en place, pour l'année scolaire 2018/2019, des animations sportives dispensées notamment par des intervenants mandatés par des associations sportives.

Il indique que la convention arrivant à son terme et face à l'engouement suscité par ces activités, il convient de proposer une nouvelle convention cadre dans les mêmes termes.

Il ajoute que les activités prévues sont les suivantes : volley, football, rugby, athlétisme, basket. D'autres activités pourront être proposées selon les disponibilités des différents clubs.

Monsieur le Maire explique que les conditions de ces interventions, à conclure avec chaque association, sont ainsi détaillées :

- activités à mettre en place, durée hebdomadaire, lieu d'intervention,
- modalités de mise en œuvre, règlementaire ou en termes de moyens,
- responsabilités de chaque partie,
- reconduction expresse possible 4 fois pour une durée totale ne pouvant excéder 5 ans,
- contrepartie financière allouée par la Commune, soit 20 € par heure d'intervention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190726-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2019

Affichage : 26/07/2019

Pour l'autorité compétente  
par délégation



Jean-Claude SCHALK

# DELIBERATION

70 (1.4)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif des vacations de la manière suivante : **20 €** par heure d'intervention, quelle que soit l'activité proposée,
- **APPROUVE** la convention cadre à conclure annuellement avec chaque association,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 26 juillet 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

